

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - *11824*

« NEUTRALISATION DES EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC CHEMIN
DES PETITS MARAIS LE DIMANCHE 08 FEVRIER 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et
suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment
ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, et notamment l'article R 417-
10,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise le banquet
des ainés au gymnase des Petits Marais, chemin des
Petits Marais le dimanche 08 février 2026 de 11 heures
à 19 heures.

Considérant, que pour faciliter le stationnement des
invités du banquet des ainés, il est nécessaire de
neutraliser et de réglementer le stationnement sur le
parking public chemin des Petits Marais le dimanche
08 février 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260112-PM26_11824-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise le banquet des ainés au gymnase des Petits Marais, chemin des Petits Marais le dimanche 08 février 2026 de 11 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur le parking public, chemin des Petits Marais seront interdits et considérés comme gênant le dimanche 08 février 2026 de 08 heures à 19 heures sauf pour les invités du banquet des ainés.

ARTICLE 3 :

Un agent de l'organisation sera présent pour fluidifier la circulation sur le parking public, chemin des Petits Marais qui sera ouvert aux invités à partir de 11 heures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le banquet des ainés sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIÈRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Evénementiel et vie Associative

Madame la Directrice du service Animation Seniors

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 07 janvier 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

